



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/79/Add.4
21 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE
NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS RELATIVES A SON FONCTIONNEMENT

Note du Secrétaire exécutif

Additif

LIEU D'IMPLANTATION

Synthèse des informations communiquées par les gouvernements susceptibles d'accueillir le secrétariat permanent

1. En ce qui concerne le lieu d'implantation du secrétariat permanent, le Groupe de contact a débouché sur la conclusion suivante, qui figure dans le rapport du Comité sur sa dixième session (A/AC.237/76, par. 123 d)) :

"d) Le Groupe de contact a estimé qu'il serait utile que les Gouvernements de l'Allemagne, du Kenya, de la Suisse et de l'Uruguay, ainsi que tout autre gouvernement susceptible d'accueillir le secrétariat permanent, fassent parvenir des précisions sur les aspects financiers et matériels de leur offre au secrétariat intérimaire, avant le 30 septembre 1994, afin que celui-ci puisse, à partir des informations reçues, établir un état comparatif qu'il soumettrait au Groupe de contact, lequel ferait part de ses vues au Comité. Les informations ainsi rassemblées seraient également communiquées aux Etats membres."

2. Avant de parvenir à cette conclusion, le Groupe de contact s'était entretenu avec les représentants des gouvernements en question au cours de la dixième session du Comité. Il avait été convenu que le secrétariat établirait un questionnaire à l'intention des gouvernements susceptibles d'accueillir le secrétariat permanent (voir l'annexe I).

3. Au 30 septembre 1994, le secrétariat avait reçu des précisions écrites concernant les offres formulées par les Gouvernements de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Uruguay. Le 18 novembre 1994, le Gouvernement canadien se déclarait lui aussi prêt à accueillir le secrétariat permanent; son offre était assortie d'informations détaillées.

4. Le 18 novembre 1994, le Groupe de contact s'est réuni à Genève, où il a notamment examiné la question du lieu d'implantation du secrétariat permanent. Il a tenu une réunion avec les représentants des Gouvernements allemand, canadien, suisse et uruguayen. Ceux-ci ont apporté des précisions supplémentaires dans le cadre d'un examen comparatif des informations communiquées par les quatre gouvernements. Il a été décidé que les informations figurant dans les quatre communications feraient l'objet d'une synthèse, sous la forme d'un tableau comparatif établi par le secrétariat intérimaire.

5. Ce tableau comparatif figure à l'annexe II de la présente note. Les informations qu'il contient sont présentées conformément aux indications données par les gouvernements intéressés. Le texte intégral des offres présentées par ces gouvernements figure dans le document A/AC.237/Misc.45.

6. Le 18 novembre 1994, le Groupe de contact a tenu une autre réunion avec des représentants du Gouvernement kényen, qui l'ont informé que les détails de l'offre de ce gouvernement étaient examinés au plus haut niveau de l'administration. Toute précision supplémentaire que recevrait le secrétariat au sujet de l'offre du Gouvernement kényen sera publiée sous forme d'additif au document A/AC.237/Misc.45. Une synthèse des informations reçues sera incorporée dans une version révisée du tableau comparatif.

Annexe I

QUESTIONNAIRE

Cadre juridique

1. Veuillez préciser quels privilèges et immunités seraient accordés au secrétariat permanent.
2. Veuillez indiquer s'il est prévu de conclure un accord de siège.

Caractéristiques matérielles du site et questions
financières connexes

3. Veuillez décrire les principales caractéristiques du ou des bâtiments pouvant être mis à la disposition du secrétariat. Indiquez notamment les disponibilités en locaux à usage de bureaux (en mètres carrés), et en installations de conférence et de services généraux (sécurité, entretien, etc.).
4. Sous quel régime les installations visées au paragraphe 3 ci-dessus seraient-elles mises à la disposition du secrétariat :
 - a) transfert de propriété au profit du secrétariat ?
 - b) le gouvernement resterait propriétaire des installations, mais les mettrait à la disposition du secrétariat à titre gracieux ?
 - c) le gouvernement resterait propriétaire des installations et les mettrait à la disposition du secrétariat contre paiement d'un loyer; dans ce cas, quel serait le montant de la location ?
5. Qui serait redevable des dépenses occasionnées par :
 - a) les gros travaux d'entretien (réparation des bâtiments, par exemple) ?
 - b) l'entretien courant des installations (par exemple la sécurité, le nettoyage, les réfections et les réparations mineures) ?
 - c) l'utilisation des services publics (télécommunications, eau, électricité) ?
6. Les dispositions visées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont-elles limitées dans le temps ? Dans l'affirmative, précisez la date d'expiration.
7. Le gouvernement du pays hôte prendrait-il à sa charge l'ameublement et l'équipement des locaux ? Dans l'affirmative, indiquez dans quelle mesure.
8. Le cas échéant, de quelle autre manière le gouvernement du pays hôte pourrait-il contribuer aux frais de fonctionnement courants du secrétariat ?

Situation générale et services disponibles

9. Veuillez décrire succinctement la situation dans les domaines suivants :

- représentation diplomatique des Etats
- présence d'organisations internationales
- présence d'organisations nationales oeuvrant dans le domaine de la Convention
- transports internationaux et agences de voyage
- transports en commun locaux
- télécommunications internationales et locales
- disponibilité sur place de personnel qualifié susceptible d'être employé par le secrétariat permanent (compétences linguistiques, connaissance du traitement électronique de l'information et du fonctionnement d'autres machines de bureau)
- services de santé et accès des représentants et des fonctionnaires aux hôpitaux
- logement
- écoles
- transferts de fonds à destination et en provenance de pays étrangers pour le secrétariat et son personnel.

Privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires
du secrétariat

10. Veuillez indiquer quels privilèges et immunités seraient accordés aux fonctionnaires du secrétariat.

11. Veuillez indiquer toute restriction concernant l'emploi des personnes à la charge des fonctionnaires.

Autres informations pertinentes

12. Toute autre information jugée pertinente sera prise en considération.

Annexe II

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DETAILLEES COMMUNIQUEES EN REPONSE AU QUESTIONNAIRE PAR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS
SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT PERMANENT

Pays/ville hôte				
Point	Canada/Toronto	Allemagne/Bonn	Suisse/Genève	Uruguay/Montevideo
1. Privilèges et immunités du secrétariat	Privilèges et immunités équivalents à ceux accordés aux organisations internationales <u>Fiscalité</u> <u>Secrétariat permanent</u> - exonération de tout impôt direct - remboursement de la taxe sur les biens et services (TVA) sans seuil ni plafond, y compris pour les automobiles du secrétariat	Privilèges et immunités équivalents à ceux accordés aux organisations internationales <u>Fiscalité</u> <u>Secrétariat permanent</u> - exonération de tout impôt direct - remboursement de la TVA facturée au-delà de 50 DM - exonération de la TVA sur les importations officielles	Privilèges et immunités équivalents à ceux accordés aux organisations internationales <u>Fiscalité</u> <u>Secrétariat permanent</u> Exonération de tout impôt direct et indirect, ainsi que de la TVA et des droits de douane sur les achats officiels	Privilèges et immunités équivalents à ceux accordés aux organisations internationales <u>Fiscalité</u> <u>Secrétariat permanent</u> Exonération de tout impôt direct, ainsi que des droits de douane sur les achats officiels
2. Accord de siège requis	Oui, sur la base des autres accords de siège conclus entre le Canada et l'Organisation des Nations Unies	Oui, sur la base des autres accords de siège européens	Application de l'accord existant entre le Siège de l'ONU et le Gouvernement suisse	Oui, sur la base des accords conclus avec les autres organisations internationales et les missions diplomatiques
3. Caractéristiques principales/ superficie du site	Environ 2 000 m ² de bureaux de classe A permettant d'accéder facilement aux installations de conférence et aux services administratifs situés au centre de Toronto	Environ 1 500 m ² de bureaux offrant un accès à des salles de conférence et de réunion bien équipées	Possibilité de disposer actuellement de 2 000 m ² en qualité de colocationnaire du Geneva Executive Center (GEC), avec accès à de nombreux services et salles de conférence et de réunion. Volonté de répondre aux besoins futurs en bureaux au GEC ou au Palais Wilson	Environ 2 000 m ² dans deux bâtiments/sites (au choix) avec accès à des services et salles de conférence et de réunion. Locaux supplémentaires pour accueillir les archives et une bibliothèque
4a/b Propriété du secrétariat	Non	Non	Non	Non
4b Propriété du gouvernement	Non (les locaux sont fournis par le secteur privé qui en reste propriétaire)	Oui	Oui	Oui

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DETAILLÉES COMMUNIQUÉES EN REPONSE AU QUESTIONNAIRE PAR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS
SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT PERMANENT (suite)

Point	Pays/ville hôte			
	Canada/Toronto	Allemagne/Bonn	Suisse/Genève	Uruguay/Montevideo
4b/c Si le secrétariat n'est pas propriétaire des locaux : loyer	Location gratuite pendant 5 ans	Location gratuite à titre permanent	Location gratuite jusqu'en avril 1998, puis à des conditions de faveur	Location gratuite sans indication de durée
5. Partie redevable des dépenses suivantes :				
5a Gros travaux d'entretien	Propriétaire des locaux Voir 4b	Gouvernement	Gouvernement	Gouvernement
5b/c Entretien courant et services publics	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat
6. Date d'expiration de l'accord susmentionné	2001	Aucune; voir 4b/c	Voir 4c	Aucune date indiquée
7. Mobilier et équipement fournis par le gouvernement du pays hôte ?	Des négociations sont en cours en vue d'établir un partenariat entre le secteur public et le secteur privé afin de couvrir les dépenses afférentes au mobilier et aux installations de télécommunications	Le gouvernement prend à sa charge les coûts d'équipement, y compris le mobilier et les installations de télécommunications	Utilisation du mobilier et du matériel actuels. Une contribution en nature représentant environ 160 000 dollars E.-U. est prévue pour l'achat de mobilier et les aménagements à réaliser au GEC	Le gouvernement prend à sa charge les dépenses liées à l'acquisition du mobilier nécessaire
Dans quelle mesure ?				

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DÉTAILLÉES COMMUNIQUÉES EN REPONSE AU QUESTIONNAIRE PAR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT PERMANENT (suite)

Pays/ville hôte				
Point	Canada/Toronto	Allemagne/Bonn	Suisse/Genève	Uruguay/Montevideo
8. Autre contribution du gouvernement aux frais de fonctionnement ?	Examen des possibilités de ressources financières supplémentaires par les partenaires potentiels du secteur public et du secteur privé	- frais de déménagement des fonctionnaires - prime d'installation pour le personnel - coût des cours de langue - contribution annuelle de 3,5 millions de DM <u>1/</u> aux manifestations organisées par le secrétariat en application de la Convention (celles qui auront lieu en Allemagne) - contribution volontaire annuelle de 1,5 million de DM <u>2/</u> au secrétariat	- contribution financière supplémentaire d'environ 1,2 million de dollars E.-U. jusqu'en 1998 (qui devrait être reconduite par la suite) - utilisation gratuite du Centre international de conférences de Genève (CICG)	Utilisation gratuite des services de conférence, y compris les services d'interprétation, pour toutes les réunions organisées dans le cadre de la Convention
9. Description succincte de la situation : - missions diplomatiques	Toronto : 84 missions consulaires Ottawa : 114 missions diplomatiques	140 missions diplomatiques	Genève : 134 missions permanentes Berne : 75 ambassades	44 ambassades 33 missions auprès de deux pays ou plus 20 consulats 11 représentations permanentes auprès de l'ALADI <u>3/</u>
- présence d'organisations internationales	Oui <u>4/</u>	Oui <u>4/</u>	20 organisations intergouvernementales et 9 organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de la Convention	18 organisations internationales

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DÉTAILLÉES COMMUNIQUÉES EN RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE PAR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT PERMANENT (suite)

Pays/ville hôte					
Point	Canada/Toronto	Allemagne/Bonn	Suisse/Genève	Uruguay/Montevideo	
- présence d'organisations nationales oeuvrant dans le domaine de la Convention	Oui 4/	Oui 4/	Oui 4/	Oui 4/	
- disponibilité de personnel qualifié sur place	Oui, le gouvernement participera à la recherche de personnel sur place	Oui, le gouvernement participera à la recherche de personnel sur place	Oui	Oui	
- transferts de fonds en provenance et à destination de pays étrangers pour le secrétariat et son personnel	Aucune restriction	Aucune restriction	Aucune restriction	Aucune restriction	
10. Privilèges et immunités des fonctionnaires	<p><u>Fonctionnaires (classes P4 et supérieures)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération de tout impôt direct - remise de TVA sur tous les biens et services, sans limite - allègement de la taxe provinciale et de la TVA sur les automobiles immatriculées au nom des fonctionnaires - exonération de la taxe provinciale sur les carburants - permis de conduire et plaque minéralogique gratuits - privilège d'importation réservé au personnel en poste, y compris pour l'alcool et le tabac 	<p><u>Fonctionnaires (Classes P5 et supérieures)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération de tout impôt direct - remboursement de la TVA sur les biens et services à concurrence de 2 000 DM par an, sauf pour les denrées alimentaires et le tabac - remboursement de la TVA sur l'achat d'une automobile lors de sa mise hors service - exonération de la taxe sur l'essence et le gazole - tabacs et alcools hors taxe 	<p><u>Fonctionnaires (Classes P5 et supérieures)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - privilèges et immunités diplomatiques (Convention de Vienne sur les relations diplomatiques appliquée par analogie), privilèges fiscaux énoncés à l'article 34 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques - exonération de la TVA (aucun plafond, seuil très bas imposé uniquement pour des raisons administratives) - exonération des droits de douane (effets personnels, automobiles, biens à usage personnel, etc.) - exonération de la taxe sur l'essence et le gazole - boutique franche prévue pour le début du printemps 1995 - tabacs et alcools hors taxe 	<p><u>Fonctionnaires (Classes P4 et supérieures)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - privilèges et immunités énoncés dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et d'autres instruments internationaux - exonération de tout impôt direct - privilèges d'importation et exonération des droits de douane 	

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DÉTAILLÉES COMMUNIQUÉES EN RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE PAR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT PERMANENT (suite)

Pays/ville hôte				
Point	Canada/Toronto	Allemagne/Bonn	Suisse/Genève	Uruguay/Montevideo
10. Privilèges et immunités des fonctionnaires (suite)	Classes P1 à P3 - privilèges d'importation au cours des six premiers mois - exonération de l'impôt sur les salaires et traitements Ensemble du personnel - article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies	Autres fonctionnaires - exonération de l'impôt sur les salaires et traitements versés par le secrétariat Ensemble du personnel - privilèges et immunités semblables à ceux accordés en vertu des accords de siège conclus avec d'autres bureaux des Nations Unies en Europe	Autres fonctionnaires - privilèges et immunités énoncés dans l'Accord de siège entre le Gouvernement suisse et l'Organisation des Nations Unies; exonération de tout impôt direct sur les salaires et traitements versés par le secrétariat - privilèges d'importation pour les effets personnels Ensemble du personnel - aucun échange de permis de conduire n'est nécessaire - procédure simplifiée pour l'immatriculation des automobiles	Autres fonctionnaires - privilèges d'importation et exonération des droits de douane sur le mobilier et autres biens à usage personnel à l'arrivée - exonération de l'impôt sur les salaires et traitements - privilèges et immunités accordés au personnel des missions diplomatiques de rang équivalent
11. Restrictions à l'emploi des personnes à la charge des fonctionnaires	Accès au marché du travail pour l'ensemble des fonctionnaires. Les personnes à la charge des fonctionnaires des classes P4 et supérieures sont dispensées du permis de travail et, par conséquent, de l'offre d'emploi. Aucune restriction d'emploi. Permis de travail exigé pour les personnes à la charge des fonctionnaires des classes P1 à P3, mais pas d'offre d'emploi requise. Aucune restriction d'emploi	Libre accès au marché du travail pour les conjoints et les enfants des fonctionnaires du secrétariat en âge d'y accéder ou qui suivent des études. Aucun permis de travail n'est exigé. Les fonctionnaires du secrétariat peuvent engager un employé de maison étranger	Facilitation de l'accès au marché du travail (permis B) pour les conjoints et les enfants rejoignant leurs parents avant l'âge de 21 ans. Les enfants sont autorisés à résider jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils vivent avec leurs parents	Accès au marché du travail pour les membres de la famille des fonctionnaires (conjoints et enfants)

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DÉTAILLÉES COMMUNIQUÉES EN RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE PAR LES GOUVERNEMENTS DES PAYS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE SECRETARIAT PERMANENT (suite)

Pays/ville hôte				
Point	Canada/Toronto	Allemagne/Bonn	Suisse/Genève	Uruguay/Montevideo
12. Autres informations pertinentes : a) Assistance aux pays en développement pour mettre à leur disposition, à long terme ou de manière temporaire, des locaux à usage de bureaux	Bureaux mis gratuitement à la disposition des PMA (selon les critères de l'ONU) qui souhaitent établir une représentation à Toronto	Location gratuite pour les PMA (selon les critères de l'ONU) qui n'ont pas de représentation à Bonn	Une superficie de 5 000 m ² est réservée aux PMA (selon les critères de l'ONU) dans la "Maison universelle", dont l'ouverture est prévue en 1998. Une partie de cette surface est proposée à titre gracieux. Une aide à la location de bureaux provisoires est prévue au cours de la période transitoire. D'autres aides pourraient être envisagées sur demande	
b) Partage de locaux existant ou envisagé avec les secrétariats d'autres conventions	Aucun pour le moment	Partage de locaux prévu dans la perspective d'accueillir à Bonn d'autres institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment les Volontaires des Nations Unies	Partages de locaux existants : secrétariats intermédiaires des conventions sur la diversité biologique et sur la lutte contre la désertification; secrétariats de la Convention CITES <u>5/</u> et de la Convention de Bâle Partages de locaux envisagés : secrétariats permanents de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification	

1/ 2 240 000 dollars E.-U.

2/ 960 000 dollars E.-U. (au taux de change applicable au 15 décembre 1994, soit 1 dollar = 1,56 DM).

3/ Association latino-américaine d'intégration.

4/ Pour de plus amples informations sur les différentes offres, voir le document A/AC.237/Misc.45.

5/ Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.